

CONVENTION – AIDE À LA PUBLICATION

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon, France
Représentée par Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente
Agissant en qualité pour le compte du laboratoire Archeorient, dont le directeur est M. ABBES Frédéric,

d'une part,

ET

« L'ERMA » di Bretschneider, S.R.L.
Dont le siège social se situe : Via Marianna Dionigi 57, 00193 Roma, Italie
Représentée par M. MARCUCCI Roberto

Ci-après dénommé « l'Éditeur »

d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Éditeur étant collectivement désignés par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Éditeur s'engage à éditer l'ouvrage de M ; ARBACH Mounir et Mme ROSSI Irene sous le titre : « *The city-States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history* »

L'Université Lumière Lyon 2 verse à l'Éditeur une aide financière dont le montant est fixé à 9850.00 euros TTC, destinée à aider la publication de l'ouvrage.

ET EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce financement.

Article 2: Dispositions financières

Les dépenses liées à cette édition seront effectuées sur les crédits du laboratoire Archéorient 900R20.

.

Article 3: Participation de L'Université Lumière Lyon 2

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à participer à l'édition de l'ouvrage « *The city-States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history* » à concurrence de la somme de 9 850.00€ euros, neuf mille huit cent cinquante euros TTC.

Le coût total de l'impression pour « *The city-States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history* » s'élève à 12480€ TTC.

L'Éditeur déposera sur la plateforme Chorus pros, une facture libellée au nom de l'Université Lumière Lyon 2 (Siret : 196917751000014/ Code service : COMPTABILITE/ n° d'engagement = n° du bon de commande fourni par le laboratoire)

Pour plus d'information : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

et dont l'objet sera « Ouvrages Rossi & Arbach ».

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les engagements financiers de **L'Université Lumière Lyon 2** deviennent caducs si la facture n'est pas présentée à **L'Université Lumière Lyon 2** avant le 30 juin 2022.

Le versement de **L'Université Lumière Lyon 2** sera effectué au :

Domiciliation : Banco BPM S.p.A.

Code banque : T 05034

Code guichet : 03204

Numéro de compte : 000000003096

Clé RIB :

IBAN : IT86T503403204000000003096

Code Swift/BIC : BAPPIT21A64

Aucune autre contribution de **L'Université Lumière Lyon 2** ne pourra être exigée par l'Éditeur dans le cadre de l'édition de l'ouvrage « *The city-States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history*. »

Article 4 : Date d'effet - durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 5 : Obligations

L'ouvrage devra obligatoirement porter la mention des participations de **L'Université Lumière Lyon 2, du laboratoire Archéorient**, le nom de l'auteur, le logo de **L'Université Lumière Lyon 2** ainsi que celui du laboratoire Archéorient.

Dans le cas où l'Éditeur ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser la participation financière à **L'Université Lumière Lyon 2**.

Article 6 : Modifications et dénonciation de la convention

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les Parties.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou

plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que quatre (4) semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou résiliation seront réglés à l'amiable. À défaut, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2021, en 2 exemplaires originaux.

Pour **L'Université Lumière Lyon 2**,
La Présidente

Pour l'Éditeur,

Nathalie DOMPNIER

Roberto MARCUCCI

Visa du directeur d'Archéorient
M. ABBES Frédéric

